

Séance publique du 5 décembre 2025**N° 2025-580****Convocation du 28 novembre 2025**

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction pilotage emploi et dialogue social Service Recrutement	N° 2025-580

Recours aux contrats d'apprentissage - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, une formation générale, théorique, pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat à durée déterminée de droit privé, régi par le code du travail, pour une durée de 1 à 3 ans, est conclu entre l'apprenti et l'employeur, associant une formation pratique dans la collectivité et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

Ce dispositif présente un réel intérêt, tant pour le public accueilli (expérience professionnelle et acquisition de savoir-faire), que pour les services municipaux (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, notamment sur les métiers en tension).

Dans cet objectif, et après analyse des besoins et des métiers en tension, après plusieurs années d'augmentation, il est proposé de maintenir l'effectif des emplois d'apprentis au sein de Bordeaux Métropole, soit 125 postes. Cette action en faveur des jeunes constitue une réelle opportunité de développer un secteur de recrutement vecteur de dynamisme, de lien social et permettant de répondre aux besoins en termes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences au sein des services municipaux. Pour rappel, en 2022, 100 postes en contrat d'apprentissage étaient ouverts à Bordeaux Métropole.

Les dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 (article 122) avaient à 100 % la possibilité pour le CNFPT de financer des frais de formation des apprentis dans la limite de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022,

Toutefois, le CNFPT se réserve le droit de financer qu'une partie des frais de formation dans la limite des crédits dont il dispose.

Ainsi depuis la rentrée 2023, cette part de financement diminue selon des critères actualisés chaque année. Le CNFPT a financé les frais de formation des apprentis de la ville pour 75% des demandes faites en 2023 et 50% en 2024. En 2025, au regard des contraintes financières qui ont pesé sur le CNFPT, le financement porte uniquement sur les métiers en tension pour des diplômes de niveau inférieur ou égal à Bac +2.

Bordeaux Métropole s'engage dans la pérennisation des contrats d'apprentissage par une compensation des frais de formation non couverts par le CNFPT et ce, quelle que soit l'évolution de la prise en charge.

La rémunération de l'apprenti est quant à elle calculée en fonction d'un pourcentage du SMIC selon l'âge, le niveau de diplôme préparé et l'avancement dans le cursus de formation. Cette rémunération peut être majorée de 10 ou 20 points par les employeurs publics.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, dans son article 122.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le nombre d'emplois d'apprentis disponible au sein de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT les dispositions mises en place par la loi dite de transformation de la fonction publique,

CONSIDERANT les dispositions relatives à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole est autorisé à conclure, pour l'année scolaire 2025-2026 et les suivantes, 125 contrats d'apprentissage (y compris les contrats en cours).

Article 2 : la rémunération des apprentis est fixée au regard de la grille annexée à cette délibération.

Article 3 : Le coût chargé des 125 emplois tiendra compte de la rémunération des apprentis, du coût moyen de formation en cas de dépassement du montant maximal ou frais annexes et de la NBI des maîtres d'apprentissage.

Article 4 : pour les nouveaux contrats conclus et entrant dans le cadre réglementaire, le service commun RH de Bordeaux Métropole engagera les démarches auprès du CNFPT afin d'obtenir le remboursement des frais de formation à hauteur de 100 % comme le prévoient les dispositions législatives.

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

Article 6 : les crédits nécessaires à l'ensemble des contrats seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 pour la partie rémunération, article 6417, fonctions 020, CDR GBB, pour la partie NBI des maîtres d'apprentissages article 64113 fonctions 020, CDR GBB, ainsi qu'au chapitre 011 pour la partie frais pédagogiques, article 6184, fonction 020, CDR GBB sous réserve du vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,